

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-42 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé des Travaux et Urbanisme, présente au conseil municipal un devis réceptionné, retenu par la commission, concernant des travaux de voirie, réfection des chemins ou espaces communaux suivants :

Chemin de la Ferme d'Orange, Chemin des Quentinières, Chemin du Plessis, Chemin de Quifeu et route de la Rouillerie,

Entreprise PIGEON 32 470,10€ H.T. soit 38 964,12€ T.T.C.

Entreprise EUROVIA 32 000,00€ H.T. soit 38 400,00€ T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis de l'entreprise EUROVIA pour la somme de 38 400,00€ T.T.C.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 2151 OP 460 du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire

Olivier BARRÉ

